

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110627-VD2011-2706034-DE
Date de signature : 04/07/2011
Date de réception : 05/07/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. LOUIS - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme GAUTHIE - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme BIOT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents : M. MAGLICA - M. PRIBETICH - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE

OBJET

DE LA DELIBERATION

Fort de la Motte Giron - Rénovation - Convention à passer entre la Ville et la fédération Smbs Rempart Bourgogne - Demande de permis de construire

M. DUPIRE, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a décidé de confier à de jeunes volontaires la réalisation de travaux de restauration du fort de la Motte Giron, durant les saisons estivales 2006 à 2010 et a approuvé les projets de conventions à passer, à cet effet, entre la Ville et la fédération Smbs Rempart Bourgogne.

Les chantiers réalisés de 2006 à 2010, en relation avec la Direction de l'Architecture, des Bâtiments et des Ateliers de la Ville, ont donné entière satisfaction.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler cette opération pour la saison estivale 2011.

Les travaux, répartis en une session, porteront sur la poursuite de la restauration des peintures murales de la « casmate » n°38, qui n'a pu être achevée en 2010, ainsi que sur la restauration des peintures murales de la « casmate » n°37.

L'organisation, la direction des travaux et l'encadrement des jeunes seront confiés à la fédération Smbs Rempart, les travaux étant réalisés en liaison avec la Direction de l'Architecture, des Bâtiments et des Ateliers de la Ville.

La fédération Smbs Rempart s'engage à trouver les financements auprès de l'Etat, des collectivités, ainsi que de tout autre partenaire, dans le cadre des chantiers de bénévoles.

La Ville, en ce qui la concerne, fournira le matériel nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

Pour définir les modalités d'intervention, la signature d'une convention entre la Ville et la fédération Smbs Rempart est proposée.

Le dépôt d'une demande de permis de construire est demandé par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider de confier à de jeunes volontaires la réalisation de travaux de restauration du fort de la Motte Giron, en 2011 ;

2- approuver le projet de convention à passer entre la Ville et la fédération Smbs Rempart Bourgogne, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3- m'autoriser à déposer toute demande de permis de construire qui s'avérerait nécessaire pour la réalisation des travaux ;

4- m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ